

ARRÊTÉ DU MAIRE

SERVICE VOIRIE

ADSTN 2026.05.247

OBJET : DÉMÉNAGEMENT – 3 RUE GABRIEL PERI

Le Maire de la Ville d'HENNEBONT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière art L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11

Considérant que Madame **MICHAU Vanessa** doit procéder à un déménagement au **3 rue GABRIEL PERI** le **11 juin 2026**,

Considérant qu'il est du devoir de l'autorité municipale de prendre en la circonstance toutes les mesures utiles afin de faciliter cette opération et de prendre les mesures utiles pour éviter tout incident qui pourrait se produire,

ARRÊTE

Article 1 : Le **11 juin 2026**, Madame **MICHAU Vanessa** sera autorisée à occuper le domaine public **rue GABRIEL PERI**

Par conséquent :

- Le stationnement sera autorisé sur deux places de stationnement devant le **3 rue GABRIEL PERI** et réservé aux moyens de Madame **MICHAU Vanessa**

Article 2 : Madame **MICHAU Vanessa** devra assurer :

- La mise en place de la signalétique temporaire et règlementaire.
- L'affichage du présent arrêté 7 jours avant le déménagement.

Article 3 : Le non-respect de cet arrêté pourra entraîner une sanction prévue à l'article R644-2-1 du code pénal.

Article 4 : La Police Nationale et la Police Municipale seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A HENNEBONT, le quinze mai deux mille vingt-six
Le Maire,

Jean-Charles BRUNET.



